

Été Actif et Solidaire 2023 – Règlement

LES ACTIVITÉS

Toutes les activités proposées dans le cadre de l'Été Actif et Solidaire relèvent de la découverte et de l'initiation.

Toutes les activités physiques et sportives sont encadrées par un personnel compétent et titulaire de brevets, diplômes d'Etat ou fédéraux selon la réglementation en vigueur (code du sport).

Pour la pratique des activités nautiques et particulièrement du canoë kayak, il est obligatoire de porter des chaussures fermées et de savoir nager (en acceptant ce règlement, vous certifiez sur l'honneur que le participant est titulaire de l'attestation scolaire de savoir nager ou l'attestation "Sauv'nage ou le brevet de 25 m).

Dans tous les cas, veillez à vous vêtir et à vous chausser en adéquation avec l'activité pratiquée et les conditions météorologiques. La pratique de certaines activités nécessite une tenue spécifique précisée par les organisateurs. Il est fortement recommandé, pour toutes les activités extérieures, de prévoir casquette, eau et crème solaire.

Les horaires d'activités doivent impérativement être respectés, particulièrement en fin d'activité lors de la récupération des enfants. Les participants de l'Été Actif et Solidaire, particulièrement les mineurs, sont placés sous la responsabilité de l'organisateur uniquement durant le temps de l'activité concernée.

L'INSCRIPTION

L'inscription aux activités peut se faire, soit en créant un compte sur le site internet eteactif16.lacharente.fr, soit en se rendant dans un bureau l'Été Actif et Solidaire dont les coordonnées figurent sur les plaquettes de communication et sur le site internet. Les inscriptions sur le site internet s'arrêtent 24 heures avant le début de l'activité mais il est éventuellement possible de s'inscrire auprès du bureau concerné, sous réserve de la disponibilité de places restantes.

Les activités sont payables dès l'inscription, soit par carte bancaire sur le site internet, soit par tout moyen de paiement accepté par le bureau concerné.

Le participant ou son tuteur légal atteste de la véracité de toutes les informations renseignées lors de l'inscription pour chaque bénéficiaire, soit en ligne en cochant la case prévue à cet effet, soit sur place en signant le règlement intérieur pour tous les bénéficiaires enregistrés. En cas de fausse déclaration ou si l'intervenant a un doute sur l'âge requis et qu'il juge que la sécurité du bénéficiaire pourrait être engagée, il est en droit de demander la présentation d'une pièce d'identité et/ou de refuser la participation dudit bénéficiaire.

Le nombre de places est limité pour la plupart des activités, toutefois, il est possible de demander à figurer sur une liste d'attente en contactant directement le bureau Été Actif et Solidaire concerné.

Chaque participant doit être à jour des vaccins obligatoires.

L'âge ou la tranche d'âge mentionné(e) pour chaque activité doit impérativement être révolu(e) le jour de l'activité, si tel n'est pas le cas, le participant ne pourra pas être inscrit sur l'activité.

Certains sites Été Actif et Solidaire proposent des navettes gratuites, dans la limite des places disponibles, pour se rendre sur un lieu d'activité. Si les navettes sont complètes, le bénéficiaire devra s'y rendre par ses propres moyens.

Tout participant inscrit à une activité, même gratuite, qui ne s'y présentera pas, jusqu'à 3 fois sans prévenir, sera désinscrit automatiquement de toutes les activités auxquelles il s'est inscrit jusqu'à la fin de l'Été Actif et Solidaire.

ANNULATION & CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter les animations (manque d'inscriptions, raisons météorologiques, cas de force majeure... Ils s'engagent alors à prévenir immédiatement le participant ou son tuteur légal et à convenir avec lui des modalités de remboursement du montant de l'activité.

En cas d'annulation d'une activité par le participant ou son tuteur légal, qu'elle ait été validée sur le site internet ou sur place, seul le bureau Été Actif et Solidaire pourra procéder au remboursement selon les conditions suivantes :

- le participant ou son tuteur légal doit prévenir au moins trois jours (3x24h) avant la date de l'activité soit en remplissant une demande de remboursement directement auprès du bureau Été Actif et Solidaire rattaché à l'activité concernée, soit en complétant le formulaire d'absence présent sur l'espace personnel de l'utilisateur.
- si le participant ou son tuteur légal prévient moins de 3 jours (3x24h) avant l'activité concernée, le remboursement ne sera possible qu'en cas de force majeure (maladie, accident...), et sur présentation obligatoire d'un justificatif. Sans justificatif, le participant ou son tuteur légal ne sera pas remboursé.

Dans tous les cas, toute demande de remboursement devra être effectuée au plus tard 15 jours après la date de l'activité depuis l'espace personnel de l'utilisateur sur le site internet ou en se rendant dans le bureau été actif rattaché à l'activité.

EN CAS D'ACCIDENT & AUTORISATIONS MÉDICALES

Pour pratiquer une activité de l'Été Actif et Solidaire vous devez impérativement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile. Il vous est aussi vivement conseillé de souscrire une assurance "garantie individuelle accident" ou "garantie accidents de la vie" pour couvrir vos dommages personnels.

En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant à une activité de l'Été Actif et Solidaire, vous certifiez que le participant ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique des activités choisies. Vous vous engagez à signaler aux organisateurs tout traitement médical en cours, allergie éventuelle ou toute autre situation nécessitant une conduite particulière à tenir pour l'ensemble des participants. Si vous souhaitez déclarer une conduite particulière à tenir pour un participant lors d'une activité (données de santé : traitement en cours, allergie,...), vous devrez remettre sous pli cacheté au responsable de l'activité pratiquée, les éléments nécessaires soit sur papier libre, soit en remplissant une fiche sanitaire téléchargeable sur le site internet ou disponible dans tous les bureaux. Cette enveloppe ne sera ouverte qu'en cas de nécessité et vous sera redonnée en fin d'activité. En cas d'accident, les organisateurs locaux de l'Été Actif et Solidaire feront soigner et pratiquer les interventions d'urgence par les services de secours ou les autorités médicales compétentes.